

AUTORISATION DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre de notre association, des photos ou vidéos de votre enfant peuvent être utilisées en vue de promouvoir nos activités. Nous sollicitons donc votre autorisation.

Je soussigné(e)....., responsable légale(e) de.....,

autorise l'association Guetapens à utiliser l'image de mon enfant pour promouvoir ses activités.

n'autorise pas l'association à utiliser l'image de mon enfant pour promouvoir ses activités.

A Troyes, le.....

Signature

AUTORISATION D'HOSPITALISATION ET DE SOINS D'URGENCE

Je soussigné(e), M. ou Mme....., représentant(e) légal(e) de, autorise les responsables et encadrants de l'association Guetapens à le/la transporter vers le service des urgences du centre hospitalier de Troyes ou de faire intervenir sur place les pompiers ou le SAMU et à faire procéder à toute intervention médicale d'urgence.

La personne à contacter en cas d'urgence est :

Numéro de téléphone :..... mail :

A le

SIGNATURE :

REGLEMENT DE L'ASSOCIATION GUETAPENS – SAISON 2022/2023

Compagnie Guetapens : Audrey : 0661802408 guet.apens@yahoo.fr

POLE SPORT KIDS

CALENDRIER

Les cours de danse débutent le 11 septembre 2022 et se terminent vers le 25 juin 2023. Les cours ne seront pas ouverts pendant les vacances scolaires et les jours fériés sauf exceptions. Les cours ont lieu le dimanche au complexe Artelesa (rue Burgard 10000 Troyes). Des répétitions exceptionnelles ou des sessions de rattrapage pourront avoir lieu un autre jour.

INSCRIPTION ET COTISATION : Un **certificat médical de non contre-indication à la pratique du pole sport en compétition**, datant de moins d'un mois, est obligatoire ainsi qu'une attestation de responsabilité civile extra-scolaire. Chaque élève doit régler sa cotisation dès le 2^{ème} cours (le 1^{er} cours étant un cours d'essai gratuit). La cotisation à l'année est d'un montant de 290 euros (règlement de 1 ou 2 chèques à l'ordre de l'association Guet-apens'bgirlz ou en espèces). Si l'élève a besoin d'un second cours d'essai, celui-ci s'élève à 10 euros. Toute inscription est un engagement. Les cours ne sont pas remboursables (sauf cas exceptionnel : déménagement, raison médicale, fermeture longue des cours de danse). Une absence intermittente ne dispense pas du forfait annuel intégral.

Concernant les compétitions Fédération Française de Danse (elles ne sont pas obligatoires et suggérées par le professeur), la licence est de 23 euros (coût supplémentaire à ajouter à la cotisation annuelle).

COURS : Une tenue correcte est exigée pour assister aux cours (vêtements de sport proches du corps, legging/justaucorps par exemple, chaussettes) cheveux attachés, pas de chewing-gum, pas de bijou, bouteille d'eau). Les élèves doivent être prêts dans la salle et en tenue 5 minutes avant le début du cours. Les téléphones portables doivent être réglés sur silencieux et doivent être utilisés dans l'établissement de manière raisonnable.

Afin de respecter la concentration des élèves, les parents et amis n'assistent pas aux cours (Nous organiserons des portes ouvertes afin que vous puissiez voir vos enfants en cours de pole sport). Des photos ou vidéos pourront être prises pendant les activités (les personnes ne souhaitant pas être sur les supports de communication de la compagnie Guetapens doivent nous le signaler).

EVENEMENTS : La compagnie Guetapens organisera quelques manifestations : goûter de Noël, spectacles, participation à divers évènements selon les programmations prévues lors de la saison.

L'apprentissage des chorégraphies de spectacle demandera d'être assidu (une présence et une activité régulière). Seuls les élèves qui le souhaiteront et qui seront assidus et motivés en cours et répétitions participeront aux spectacles et évènements.

Le coût des costumes de spectacle est à la charge de l'élève (si cela s'avère nécessaire). Un forfait de 30 euros sera demandé par costume et devra être réglé avant février 2023 (vous conserverez le costume).

RESPONSABILITE : L'association bénéficie d'une assurance spécifique à toutes ses activités. Les professeurs se dégagent de toute responsabilité en ce qui concerne la surveillance des élèves en dehors des heures de cours.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels dans la salle et vestiaire. **Chaque élève doit avoir souscrit une assurance de responsabilité civile.**

AUTRES : La consommation de nourriture et de boisson est interdite (l'eau est autorisée).